



DÉCISION DU MAIRE
N° 2026 - 003

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR LE CAMPING MUNICIPAL AVEC M. CHRISTOPHE LIOGIER, REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE EIFFAGE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025-169 en date du 11/12/2025 relative aux tarifs municipaux 2026 ;
- Considérant la demande de M. Christophe LIOGIER, représentant de l'entreprise Eiffage de louer un emplacement du camping municipal pour un hébergement temporaire en raison de travaux réalisés aux alentours de Tonnerre pendant la période hivernale ;
- Considérant que la convention a nécessité des modifications sur le montant de la taxe de séjour, sur l'application d'un forfait mensuel pour les fluides, sur la durée de mise à disposition ainsi que sur le signataire ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de location avec M. Christophe LIOGIER, représentant de l'entreprise Eiffage sise 224 impasse la Bas Cluzel 42140 GRAMMOND, aux conditions suivantes :
 - o Durée initiale : 27 novembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025, puis du 05 janvier 2026 jusqu'au le 31 janvier 2026 (prolongation possible),
 - o Montant pour la période initiale : 430 € TTC pour la période initiale et selon les tarifs en vigueur en cas de prolongation,
 - o Fluides : forfait de 30 € ;
 - o Equipements mis à disposition : emplacement tente ou caravane + emplacement véhicule ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec cette location ;
- De dire que la présente décision annule et remplace la décision n° 2025-190.

A Tonnerre, le 17 janvier 2026



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre